



Remboursement des frais funéraire

Par **stradi**, le **06/10/2013** à **20:00**

Bonjour,

je rencontre actuellement un différent avec le notaire qui c'est occuper de la succession de mon père lors de son décès voici 1 an.

En effet une partie des funérailles à été réglé d'une part en prélevant sur le compte de mon père le maximum autorisé par la loi et d'autres part j'ai fait un emprunt d'un montant de 1800 € pour pouvoir payer la totalité des funérailles. Il avait été dit dès le départ chez le notaire que ces frais me seraient remboursé lors du partage de la succession. Or aujourd'hui il me fait dire par le biais de ma mère qu'il s'excuse mais que les frais étant plus conséquent que son estimation initial, les 2000€ restant sur le compte bancaire de mon père serviront à régler les frais et ne seront sans doute pas suffisant. Donc qu'il est dans l'impossibilité de rembourser les frais engagé.

Le notaire à permis à ma mère de vendre tout les bien mobilier de mon père (ce qui à été fait).

Voici donc mes question:

est t'il en droit de ne pas me remboursé les frais engagés alors que ça avait été clairement stipulé lors de nos divers entretiens pour réglé la succession?

Si non qu'elles démarche dois je entreprendre afin de récupérer mon du?

Merci par avance pour vos réponses.